



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Affaire suivie par
Jean-Jacques PAYSANT
Téléphone
01-57-02-66-61
Fax
01-57-02-66-70
Mél
ce.daac@ac-creteil.fr

Division des établissements d'enseignement privés DEEP 2

Service des établissements

Affaire suivie par
Christine Rose
Téléphone
01-57-02-63-47
Fax
01-57-02-63-01
Mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 4 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements privés sous contrat

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2020-039

Objet : Appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (Péac) » pour 2020-2021

**Réf. : Loi d'orientation et de programmation n° 2013-595 du 8 juillet 2013.
Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013**

Feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle

Cet appel à projets est destiné à organiser la part de financement par l'académie du volet culturel des projets d'établissement pour la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (Péac). L'appel à projets 2020-2021 sera un des marqueurs de la continuité pédagogique pour laquelle l'ensemble de la communauté éducative s'est mobilisé avec ses partenaires : ministère de la culture et collectivités territoriales. Son calendrier s'adapte aux contraintes qu'implique la crise sanitaire que nous traversons : sa clôture définitive est prévue pour le 11 septembre 2020.

Ce parcours est l'affirmation d'un objectif démocratique de lutte contre les déterminismes sociaux et culturels qui empêchent notre système éducatif d'atteindre pleinement les objectifs d'égalité fixés par la République. En cohérence avec les autres parcours, le Péac concourt à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi qu'à la réalisation des objectifs qu'il fixe. En conformité avec les directives ministérielles, il favorise la maîtrise des fondamentaux, en particulier la maîtrise des langages et le respect d'autrui.

Le Péac contribue à l'amélioration de la performance académique en promouvant des pratiques pédagogiques pertinentes et innovantes, qui donnent confiance aux élèves et participent à la construction de leurs projets de vie. Il repose sur l'ouverture et la coopération avec les partenaires de l'école : structures culturelles, services de l'État et collectivités territoriales.



2

Le comité territorial de pilotage¹ a défini les axes prioritaires de la mise en œuvre du Péac, avec la volonté d'assurer une équité sociale et géographique. Seront prioritaires :

- les zones d'éducation prioritaire, Rep et Rep+ et les établissements accueillant des élèves défavorisés ;
- les zones rurales ;
- la voie professionnelle ;
- les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du [référentiel de l'EAC](#) Il est attendu des projets qu'ils :

- contribuent au développement des apprentissages ;
- valorisent la pratique des élèves et la coopération ;
- reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation ;
- ouvrent l'établissement sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun ;
- contribuent à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'établissement et les inscrivent dans une logique territoriale ;
- accompagnent les élèves dans leur projet de vie en les ouvrant à des valeurs comme à des métiers ;
- assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques ;
- prennent en compte les liaisons inter-degrés.

Ils favoriseront et privilégieront autant que possible :

- une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques ;
- la cohérence d'ensemble des actions artistiques, scientifiques et culturelles, impliquant le plus grand rayonnement possible dans l'établissement, et la coopération entre les membres de l'équipe éducative ;
- la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle ;
- l'accès progressif à l'autonomie des élèves dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir.

Cette année est aussi celle du déploiement d'une application nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle : Adage. Cet outil participe à l'objectif partagé avec le ministère de la culture du 100% EAC. Le lien vers cette application vous sera donné dès son ouverture, prévue en juin 2020, afin que vous puissiez y inscrire vos projets. Les établissements devront saisir leurs projets entre **le moment où l'application nationale Adage sera effectivement ouverte et le vendredi 11 septembre 2020**. Vous êtes cependant invités dès à présent à concevoir avec vos équipes les projets dans le temps et hors du temps scolaire que vous déposerez sur l'application.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT

¹ Il réunit le rectorat, la Drac, la DRJSCS, les collectivités territoriales et des établissements nationaux sous tutelle du ministère de la Culture.